

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 234

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 Juillet 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME SYLVIA BARTHELEMY

OBJET

Projet de Rénovation Urbaine "Flamants/Iris": 2 ème répartition des crédits pour 2016.

**Direction de la Vie Locale
Service de la Politique de la Ville et de l'Habitat
139 19**

RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

Par délibération N° 223 du 30 septembre 2005, la Commission Permanente du Conseil départemental a approuvé la convention pluriannuelle de mise en œuvre du Projet de Rénovation Urbaine de « Flamants/Iris » à Marseille. Les conventions pluriannuelles de financement à passer avec le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Marseille Rénovation Urbaine et 13 Habitat ont par la suite été approuvées par délibération de la Commission Permanente N° 225 du 29 septembre 2006.

La convention initiale, signée le 22 septembre 2005 a été modifiée à cinq reprises par :

- l'avenant plan de relance, signé le 4 juin 2009 par lequel le Département a accordé une subvention complémentaire de 320.174 € approuvée par délibération de la commission permanente du 18 décembre 2009 n°136 au titre de l'aménagement des espaces urbains (voies et places),

- l'avenant simplifié n°1, signé le 7 janvier 2009 ayant entériné le changement de famille de l'opération « création d'un pôle de formation et de services aux « Flamants ».

- l'avenant national n°2, approuvé par délibération de la Commission Permanente n°183 du 29 novembre 2013 et signé le 23 juillet 2014, qui, suite à la découverte d'amiante, a permis de valider :

- les choix stratégiques patrimoniaux de 13 Habitat, avec des démolitions/reconstructions supplémentaires,
- le recentrage du projet sur le cœur de quartier des Flamants, modifiant les opérations de réhabilitations, résidentialisations et aménagements,
- les moyens pour engager l'avenir du projet d'ensemble : une étude urbaine et programmatique associée à une démarche de concertation et une attention particulière aux équipements et travaux conservatoires pour assurer la qualité de vie des habitants.

- l'avenant local n°3, dont le Département n'était pas signataire,

- l'avenant national n°4 de clôture, approuvé par délibération de la Commission Permanente du 17 juillet 2015 n°62 qui a porté la participation départementale globale à 14.042.993 €.

Par ailleurs, cette dernière délibération a approuvé :

- l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle de financement à passer entre le Département et le GIP Marseille Rénovation Urbaine, fixant la contribution départementale à ce projet à la somme globale de 1.461.941 €, ainsi que les modalités de son versement en faveur du GIP,

- l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle de financement à passer entre le Département et 13 Habitat pour les opérations dont cet organisme est maître d'ouvrage, fixant le montant de la participation départementale à 12.581.052 € ainsi que les modalités de son versement en faveur de 13 Habitat,

Une autorisation de programme (AP n° 2006-10239E) d'un montant de 4.018.569 € a été inscrite au budget départemental pour financer les opérations relatives au programme ANRU « Flamants/Iris » relevant de la délégation Politique de la Ville.

ENONCE DE LA DEMANDE

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation, suivant le tableau ci-annexé, la demande de subvention d'équipement d'un montant global de 797.507 €, formulée par l'Office Public d'Habitation « 13 Habitat » et répartie comme suit :

- 92.819 € pour la création d'un terrain multisports aux Flamants, sur une dépense subventionnable plafonnée à 730.000 € TTC,
- 44.850 € pour l'aménagement d'un local aux Flamants en vue de la relocalisation d'une association, sur une dépense subventionnable plafonnée à 299.000 € TTC,
- 659.838 € pour l'aménagement des espaces urbains des Flamants (voies et places), sur une dépense subventionnable plafonnée à 4.453.813 € HT.

1^e) le terrain multisports est implanté aux abords de l'avenue Ansaldi, au début et en contre bas de la rue des Terrasses, nouvelle voie issue du projet de rénovation.

De dimension réduite (20 m de large, sur 27 m de long), il est recouvert d'un gazon synthétique et de sable noir et entouré d'une clôture paysagère et d'un filet pare-ballon. Son aménagement a nécessité la construction d'un mur de soutènement et d'une plateforme incluant des gradins. Ses abords sont dotés d'un point d'eau potable, d'un éclairage et d'un dispositif de contrôle d'accès.

2^e) l'aménagement d'un local d'environ 75 m² au rez-de-chaussée du bâtiment 8 de la résidence des Flamants devrait permettre, à terme, d'accueillir l'association « Arc en Ciel », actuellement domiciliée au bâtiment 6.

3^e) Concernant l'aménagement des espaces urbains, les travaux programmés visent à :

- au niveau paysager :
- restituer une topographie plus douce et un paysage urbain plus lisible par la fabrication d'un espace urbain en terrasse, moins encaissé et plus en lien avec les voies qui l'entourent,
- mettre en place une structure végétale et une répartition des essences qui participe de la qualification des voies nouvelles, de la différenciation des espaces publics et de la requalification des pieds d'immeubles,
- créer deux nouvelles rues aboutissant à un découpage en trois îlots. Ces deux voies, cédées à la Métropole à l'issue de l'opération, scinderont la parcelle initiale en trois sous-ensembles et permettront d'ouvrir des liaisons inter quartiers.
- réorganiser le stationnement avec la création d'un parking souterrain dédié au Pôle de services, de parkings souterrains pour les bâtiments neufs et l'aménagement d'aires de stationnement au pied des immeubles réhabilités.

- différencier les espaces publics avec des statuts clairement identifiés qui feront fortement évoluer l'identité du quartier. Des places publiques révélant des ambiances différentes s'organiseront suivant des terrasses accompagnant la déclivité du site. Elles seront reliées par des cheminements piétons qui compléteront le nouveau réseau viaire,

- privilégier la pérennité des matériaux et la facilité d'entretien à travers le choix des revêtements de sol, du mobilier urbain, des plantations et de l'éclairage

En termes d'aménagement seront créées :

a) Deux voies publiques qui seront cédées après travaux à la Métropole, à savoir :

- la rue des Quatre Places tracée sur un remblai et qui reliera, par un parcours sinueux et une pente douce, l'avenue Ansaldi à l'avenue G. Braque,

- la rue des Terrasses qui établit une seconde liaison Nord-Sud. Son caractère sera celui d'une voie « verte » en pente douce. Elle longera des espaces paysagers de grandes dimensions, le talus entre les bâtiments A et B ainsi que les terrasses publiques et privatives du bâtiment B.

Sa réalisation implique la démolition du bâtiment P5, elle est aussi liée en termes de soutènement au futur bâtiment NJ situé sur son côté Sud.

b) Deux places, à savoir :

- la place des Platanes située au point haut du quartier en bordure et de plain-pied avec l'avenue Ansaldi. Elle donnera accès au rez-de-chaussée de la Maison de la Solidarité,

- la place des Micocouliers qui donnera accès au Pôle de services, à la Maison de la Solidarité et au Centre social.

Sa position centrale, sa dimension et sa configuration spatiale répondront tout à la fois aux besoins des usagers des équipements et aux pratiques des habitants (lieux d'animation, fêtes).

Aménagée en superstructure du parking du Pôle de service, elle sera plantée (des bacs de pleine terre étant prévus pour accueillir des arbres de haute tige). Des emmarchements la relieront à la rue des Quatre Places et à la place des Platanes. Sur son flanc Sud, un grand escalier la reliera à l'allée des Palmiers.

L'ensemble des espaces publics sera éclairé par des lampadaires de 4 m accompagnant les différents cheminements piétons. Certains lieux particuliers seront marqués par des encastrés muraux. Le terrain de sport sera éclairé par quatre grands mats de 12 m.

Dans la mesure du possible et selon les contraintes du site un soin particulier a été apporté afin de rendre la majeure partie des espaces libres accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Cependant la topographie du quartier impose la création d'escaliers en de nombreux endroits du site. Ces escaliers viennent améliorer et diversifier les possibilités des déplacements piétons et ne constituent en aucun cas le seul moyen d'accès à une partie du site Ils seront visibles, ouverts, larges afin d'éviter tous les recoins et seront traités avec des matériaux résistants.

CONSEQUENCES FINANCIERES

N° de programme	N° d'opération	Libellé	Imputation	N° d'AP	Engagement
10239	2012/10239/ 1018164	Convention ANRU Flamants/Iris	204-71- 204182	2006-10239E	797.507 €
A ENGAGER					797.507 €

PROPOSITIONS ET INCIDENCES BUDGETAIRES

Sur proposition de Madame la Déléguée à la Politique de la Ville, et compte tenu de ce qui précède, je vous propose de donner votre accord à l'octroi à l'Office Public d'Habitation « 13 Habitat », dans le cadre du projet de rénovation urbaine « Flamants/Iris », d'une subvention d'équipement d'un montant global de 797.507 €, réparti comme suit :

- 92.819 € pour la création d'un terrain multisports aux Flamants, sur une dépense subventionnable plafonnée à 730.000 € TTC,
- 44.850 € pour l'aménagement d'un local aux Flamants en vue de la relocalisation d'une association, sur une dépense subventionnable plafonnée à 299.000 € TTC,
- 659.838 € pour l'aménagement des espaces urbains des Flamants (voies et places), sur une dépense subventionnable plafonnée à 4.453.813 € HT.

Cette action sera engagée sur le chapitre 204 de l'autorisation de programme n°2006-10239E dont la dotation et l'affectation sont suffisantes.

Au bénéfice de ces considérations, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

